

CIRCULAIRE N° 003 /CAB/PM du 19 AVR 2012
Relative à la coordination de l'action gouvernementale en matière de coopération.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES :

- VICE PREMIER MINISTRE ;
- MINISTRES D'ETAT ;
- MINISTRES ;
- MINISTRES DELEGUES ;
- SECRETAIRES D'ETAT ;

Mon attention a été attirée sur la propension de plus en plus marquée de nombreux Chefs de Départements ministériels à signer, parfois avec grande solennité, des conventions, accords et protocoles d'accord, sans avoir obtenu d'autorisation préalable.

Cette situation entrave la coordination de l'action gouvernementale en matière de financement extérieur des projets, nuit à son efficacité et instaure l'anarchie dans la gestion des dons de diverses natures octroyés à notre pays, dans le but d'accroître le bien-être de nos concitoyens.

En vous rappelant que l'engagement extérieur de l'Etat camerounais est constitutionnellement du domaine réservé du Chef de l'Etat, je vous invite, s'agissant des accords de coopération économique, technique, sociale et culturelle, habituellement exécutés au sein des Départements ministériels, d'observer un minimum de formalités préalables, succinctement réitérées ci-après.

L'initiative de la négociation appartient au Chef du Département ministériel, qui peut commettre à cet effet, un ou deux experts qualifiés.

A ce stade, il est hautement recommandé de se faire assister par des spécialistes du Ministère des Relations Extérieures, sollicités formellement auprès de leur Ministre, et au cas où la négociation comporte un volet de financement, ou d'avantages fiscaux, par ceux des Ministères respectivement chargés du budget et de l'économie, sollicités dans les mêmes conditions.

De manière générale, la signature de toute convention, accord et protocole d'accord au nom du Gouvernement camerounais en dehors des accords et conventions de financement, nécessite des Pleins Pouvoirs délivrés par le Chef de l'Etat. Seuls le Président de la République, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et le Ministre des Relations Extérieures en sont dispensés.

Les négociations peuvent aboutir, en cas de convergence de vues, à la rédaction d'un projet d'accord. Ensuite, l'ensemble du dossier, assorti des pièces justificatives et d'une note explicative, ainsi que le projet d'accord, sont soumis à la haute approbation préalable de la hiérarchie.

A cet effet, le Ministre initiateur doit alors saisir le Ministre des Relations Extérieures, afin qu'il apprête sur papier solennel, un projet de Pleins Pouvoirs soumis à la signature du Chef de l'Etat.

En attendant la très haute approbation du Chef de l'Etat, le projet d'accord peut, le cas échéant, nécessiter d'être paraphé, en public ou en privé. Il importe cependant d'y insérer une réserve consacrée à l'approbation préalable des autorités nationales compétentes.

En ce qui concerne les accords de financement, ou de dons en nature, l'accord formel et préalable des Ministres chargés du budget et de l'économie est indispensable. En outre, ces derniers doivent constamment s'assurer que les emprunts qui en résultent respectent les plafonds des engagements extérieurs du pays.

S'agissant spécialement des attributions du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) en la matière, il importe de rappeler qu'en sa qualité de représentant de l'Emprunteur, il est responsable notamment, en vertu des dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, de la cohérence et de la coordination des actions engagées avec les différents partenaires internationaux et bilatéraux dans la mise en œuvre des programmes économiques ; du suivi de la coopération économique et technique, bilatérale, sous-régionale et internationale et de la prospection, de la négociation, de la finalisation et du suivi de l'exécution des accords et conventions de prêts.

Je vous demande, par conséquent, de transmettre au MINEPAT, en tant que mandataire du Gouvernement pour tout concours financier extérieur, les requêtes de financement pour la mise en œuvre des différents projets ou programmes de développement, afin que celui-ci les présente aux partenaires extérieurs, en fonction des priorités gouvernementales. A charge pour lui de m'en rendre régulièrement compte.

J'attache du prix à la stricte application des prescriptions de la présente circulaire./-

YAOUNDE, le 19 AVR 2012

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Philemon YANG

